

Aide aux équipements à caractère récréatifs et de loisirs

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

L'aide aux équipements à caractère récréatifs et de loisirs soutient les entreprises du secteur tourisme de Nouvelle-Aquitaine dans leurs projets de valorisation d'activités ludiques et récréatives destinées à une clientèle touristique. L'aide finance la réalisation des aménagements liés au projet, cet aménagement répondant à une carence du marché.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide les entreprises, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Pour quel projet ?

Dépenses concernée

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- équipements d'accueil et ceux liés au déploiement de l'activité,
- travaux de paysagement,
- outils d'interprétation,
- aménagements d'accessibilité,*
- aménagement ludique et ou pédagogique,
- prestations extérieures de conseil,
- optimisation énergétique.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Les SCI ne peuvent pas bénéficier de l'aide.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention. Elle intervient à hauteur maximum de 20% du montant HT des dépenses éligibles, plafonné à 500 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide sont à effectuer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr

Fichiers attachés

- [Fiche de demande d'aide](#) (22/06/2018 - 55.8 Ko)

Source et références légales

Références légales

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 13/02/2017.